

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

**CM2022/04/04/22 : AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LE PROJET DE PLAN
CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE BOUCLE NORD DE SEINE**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-5219-1 et L-5219-5-III,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25, L229-26, L122-4 et suivants, R117 ; R229-51 et suivants,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles 188 et 190 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération n°2022/S01/014 adoptée par le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine le 3 février 2022 portant sur l'arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Boucle Nord de Seine, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de grille d'analyse du projet de Plan climat air énergie territorial de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine annexée à la délibération,

Considérant le courrier reçu le 14 février 2022 de la Métropole par l'Etablissement Public Boucle Nord de Seine pour émettre un avis sur son projet de plan climat air énergie territorial,

Considérant la nécessité que les collectivités territoriales et leurs groupements, et la Métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris du 12 décembre 2015, ainsi qu'à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable, adoptés par les Etats membres des Nations-Unies lors du sommet pour le développement durable du 25 septembre 2015, qui visent à mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et faire face au réchauffement climatique d'ici 2030,

Considérant l'acuité des défis environnementaux, sociaux et économiques explicités dans le rapport 2021 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC),

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris d'atteindre la neutralité carbone, de renforcer la capacité d'adaptation de son territoire et de ses habitants aux effets du changement climatique ; de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, et de ramener d'ici 2030 les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux en conformité avec les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé,

Considérant la nécessité de renforcer les synergies entre les actions des plans climat respectifs et notamment en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) via le Schéma directeur énergétique métropolitain et de qualité de l'air via le plan air renforcé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du plan climat air énergie territorial,

Considérant la compétence de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en matière d'élaboration du plan climat air énergie territorial lequel, en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, doit être compatible avec le plan climat air énergie de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'association de la Métropole à l'élaboration du PCAET de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et la compatibilité des actions de Boucle Nord de Seine avec le Plan Climat Métropolitain,

Considérant le souhait de l'Etablissement Public Territorial de Boucle Nord de Seine de faire de son PCAET un document partagé, structuré et ambitieux,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

SALUE l'ambition du Plan climat air énergie territorial de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, qui par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.

APPROUVE la grille d'analyse du projet de Plan climat air énergie territorial de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine annexée à la délibération.

CONFIRME l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire dont l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris (innovation, expérimentation...).

SOULIGNE la nécessité d'une valorisation à l'échelle nationale et internationale des actions menées en ces domaines par la Métropole et les collectivités de la Métropole du Grand Paris.

INVITE l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à participer au développement de synergies et de partenariats opérationnels permettant de concrétiser l'ambition portée conjointement par le Plan climat air énergie métropolitain et le Plan climat air énergie territorial et de renforcer la coopération intercommunale autour de projets concrets, dans le respect des compétences respectives des deux collectivités.

PROPOSE à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Métropolitain et Territoriaux et de partage des données.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.